

AVENANT N° 2
à la CONVENTION DU 18 NOVEMBRE 2015
RELATIVE A
L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION
(O.R.C.A.)

entre le Ministère des Solidarités et de la Santé et les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et Haut-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

MEURTHE ET MOSELLE	16 535,88€
MEUSE	4 287,08€
MOSELLE	23 885,16€
HAUT-RHIN	16 535,88 €

Article 2 :

Pour le même exercice budgétaire, la subvention du ministère des solidarités et de la santé, visée à l'article 3 de la convention est fixée à **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)**, imputable sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous-action 03, activité de programmation 110, compte PCE 6531220000 du budget de la mission solidarité, insertion et égalité des chances.

Article 3 :

Cette contribution est à verser au département de Meurthe-et-Moselle – Paierie départementale de Meurthe et Moselle – 48 Esplanade Jacques Baudot – CO n°7 – 54035 NANCY Cedex, sur le compte de la Banque de France de Nancy N° **C543000000 clé 27 – code établissement 30001 – code guichet 00583**.

Article 4 :

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Le

*La Ministre des solidarités et de la santé
Par délégation, le directeur général de la
cohésion sociale*

*Pour le département de Meurthe et Moselle
Le Président du Conseil départemental*

*Pour le département du Haut-Rhin
LaPrésidenta du Conseil départemental*

*Pour le département de la Meuse
Le Président du Conseil départemental*

*Pour le département de la Moselle
Le Président du Conseil départemental*